

CE SONT DES FORCES LOCALES D'AUTODÉFENSE

Des premiers jours en Crimée jusqu'à la veille de l'invasion à grande échelle, la réponse de la Russie à toute question sur ses soldats en Ukraine a été la même : il n'y en a pas. Les hommes en uniformes sans insigne étaient des « milices locales » ; les parachutistes capturés s'étaient « égarés » ; les morts étaient des « volontaires ». Le propre Président de la Russie, ses décrets et ses médailles ont dit le contraire, et en 2024 et 2025 la Cour européenne des droits de l'homme a fixé les dates : contrôle effectif de la Russie sur la Crimée à partir du 27 février 2014 et sur les zones de la « RPD/RPL » à partir du 11 mai 2014. Sept allégations, les faits établis, et ce que chacune concède.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

2014 - 2015

6 semaines

entre les « milices locales » (Poutine, 4 mars 2014) et « nos militaires se tenaient derrière les forces d'autodéfense de Crimée » (Poutine, 17 avr. 2014) RU

RIA Novosti en anglais, 4 mars et 17 avr. 2014

11 mai 2014

date à partir de laquelle la Russie a exercé un contrôle effectif sur les zones de l'est de l'Ukraine tenues par les séparatistes — juridiction constatée par la Grande Chambre de la CEDH A

CEDH, Ukraine et Pays-Bas c. Russie, décision sur la recevabilité du 25 janv. 2023 ; arrêt du 9 juil. 2025

100 - 11 - 58

Vote de l'Assemblée générale sur la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine », déclarant invalide le référendum en Crimée, 27 mars 2014 A

GA/11493, 80e séance plénière

28 mai 2015

Décret de Poutine classant secret d'État les décès de militaires « en temps de paix au cours d'opérations spéciales » — une semaine après la déclaration de Pskov « pas de soldats russes dans le Donbass » RU

Décret du 28 mai 2015 (Meduza, 28 mai 2015)

L'ESSENTIEL		
Le démenti a été retiré par son auteur. Poutine a déclaré le 4 mars 2014 que les hommes armés en Crimée étaient des unités locales d'autodéfense portant des uniformes que chacun pouvait acheter ; le 17 avril 2014, il a déclaré que des militaires russes s'étaient tenus derrière eux ; le 15 mars 2015, il a raconté avoir ordonné l'opération dans la nuit du 22 au 23 février 2014. L'allégation concernant la Crimée n'a pas besoin du Hub pour être réfutée. Donbass : les juridictions ont fixé les dates. La CEDH a constaté la présence de militaires russes dans l'est de l'Ukraine à partir d'avril 2014, le contrôle effectif de la Russie sur les zones de la « RPD/RPL » à partir du 11 mai 2014 et un « déploiement à grande échelle de troupes russes à partir d'août 2014 au plus tard ». Le tribunal de district de La Haye a constaté qu'à partir de la mi-mai 2014, la « RPD » « recevait en fait ses instructions de la Fédération de Russie ». Il s'agit de constatations rendues dans des procédures contradictoires dans lesquelles la Russie avait le droit de comparaître. Les propres actes de la Russie ont contredit ses paroles. Des parachutistes capturés reconnus comme militaires russes (août 2014) ; un décret rendant secrets les décès de militaires « en temps de paix » (mai 2015) ; une médaille « Pour le retour de la Crimée » datée du 20 févr. 2014 ; l'aveu du Président selon lequel des « personnes... s'occupant de certaines questions, y compris dans le domaine militaire » se trouvaient dans le Donbass (déc. 2015). La distinction établie par la Russie n'a aucune portée juridique. Des « volontaires », des « personnes en permission » ou une « autodéfense » agissant sous la direction de la Russie engagent la responsabilité de la Russie ; c'est le contrôle qui compte, et non l'étiquette sur l'uniforme (CEDH ; juridiction néerlandaise). L'insistance de la Russie sur le fait que la « RPD » ne faisait pas partie de ses forces a été retenue par le tribunal de La Haye pour refuser aux accusés du MH17 l'immunité de combattant. Pour être juste. Des habitants ont effectivement pris part aux combats du côté séparatiste en 2014 ; la Mission spéciale d'observation de l'OSCE a rendu compte de ce qu'elle voyait sans tirer de conclusions ; et la présence de l'armée régulière russe dans le Donbass entre 2015 et 2021 a été intermittente et en partie clandestine. Rien de tout cela ne signifie « pas de troupes russes ».		
LES SEPT ALLÉGATIONS		
Vladimir Poutine · conférence de presse, Novo-Ogarevo, 4 mars 2014	« [Les hommes armés en Crimée étaient des] milices locales... [des treillis de style russe sont] en vente dans les magasins militaires de toute l'ex-Union soviétique. [compte rendu en anglais de la conférence de presse par RIA Novosti] »	Contredit par le propre Président de la Russie
Vladimir Poutine · « Ligne directe », Moscou, 17 avr. 2014	« Par conséquent, nos militaires se tenaient derrière les forces d'autodéfense de Crimée. [Ils ont agi] de manière très correcte, résolue et professionnelle. [RIA Novosti en anglais] »	Auto-incriminant
Sergueï Lavrov, Ministre des affaires étrangères · Rossiya 1, Vladivostok, 11 avr. 2014 · Dmitri Pskov, 15 avr. 2014	« Il n'y a là-bas ni troupes ni agents russes. ... [Pskov :] C'est une affirmation absurde. Il n'y a pas de troupes russes là-bas. »	Déjà tranché
Source du ministère russe de la défense citée par RIA Novosti · 26 août 2014 · Vladimir Poutine, Oulan-Bator, 26 août 2014	« [Les parachutistes] patrouillaient le long de la frontière russo-ukrainienne et l'ont franchie, probablement par accident, à un point non balisé. ... [Poutine : ils ont pu s'égarer en Ukraine involontairement ; les forces ukrainiennes avaient fra...] »	Contredit par le dossier de la CEDH
Dmitri Pskov · Moscou, 18 mai 2015	« Avec le ministère de la Défense, nous avons dit à maintes reprises qu'il n'y a pas de soldats russes dans le Donbass. »	Contredit par le propre décret de la Russie
Vladimir Poutine · conférence de presse annuelle, Moscou, 17 déc. 2015	« Nous n'avons jamais dit qu'il n'y avait pas là-bas de personnes s'occupant de résoudre certaines questions, y compris dans le domaine militaire. Mais cela ne signifie pas qu'il y a là-bas des troupes régulières russes. Sentez la diff... »	Concède la présence ; la distinction n'a aucune portée juridique
Vitali Tchourkine · Assemblée générale des Nations Unies, 80e séance plénière, 27 mars 2014	« Nous appelons chacun à respecter ce choix librement exprimé. [Le projet est] de nature conflictuelle [et son adoption] n'était pas nécessaire. »	Rejeté par 100 États

CE QUE NOUS DEMANDONS

Dater l'agression du 27 févr. 2014 (Crimée) et du 11 mai 2014 (Donbass) dans tous les textes relatifs à l'établissement des responsabilités, en citant les arrêts de la CEDH du 25 juin 2024 et du 9 juil. 2025 · réaffirmer la résolution 68/262 et la non-reconnaissance de toute modification du statut de la Crimée · soutenir l'exécution des deux arrêts interétatiques devant le Comité des Ministres ainsi que la phase de satisfaction équitable · demander à la Russie de publier les noms de ses militaires tués en Ukraine entre 2014 et 2021, ce qu'empêche le décret du 28 mai 2015 · s'appuyer sur les propres aveux de la Russie (17 avr. 2014 ; 15 mars 2015 ; 17 déc. 2015) plutôt que sur des chiffres contestés pour réfuter l'argument « pas de troupes russes ».

QUI L'A DIT, OÙ ET À QUI

Où chaque affirmation a été formulée, par qui, comment les autres participants ont répondu et ce que les déclarations ont passé sous silence.

LE CONTEXTE ET LE DOSSIER	
Contexte	Prise de la Crimée (27 févr. – 18 mars 2014) et conflit armé dans les régions de Donetsk et de Louhansk à partir d'avril 2014 — période que la Russie a ensuite qualifiée de « guerre civile » à laquelle elle n'était « pas partie »
Où les affirmations ont été formulées	Conférences de presse de Poutine, Novo-Ogarevo (4 mars 2014) et Moscou (17 déc. 2015) ; « Ligne directe » (17 avr. 2014) ; Lavrov, Rossiya 1, Vladivostok (11 avr. 2014) ; Peskov à la presse (15 avr. 2014 ; 18 mai 2015) ; source du MoD citée par RIA Novosti (26 août 2014) ; Tchourkine devant l'Assemblée générale (27 mars 2014)
Source	Rés. 68/262 de l'AGNU (27 mars 2014) · rapport ponctuel de la MSS de l'OSCE du 8 nov. 2014 et rapports quotidiens 2014–2016 · CEDH, GC, Ukraine c. Russie (Crimée), recevabilité 16 déc. 2020 / arrêt 25 juin 2024 · CEDH, GC, Ukraine et Pays-Bas c. Russie, recevabilité 25 janv. 2023 / arrêt 9 juil. 2025 (HUDOC 001-244292) · tribunal de district de La Haye, jugement MH17 du 17 nov. 2022 · décret de Poutine du 28 mai 2015 · documentaire « Crimée. Le chemin du retour », Rossiya 1, 15 mars 2015
Ce qui s'est passé ensuite	Accords de Minsk (sept. 2014, févr. 2015), la Russie se présentant comme « garante, non partie » · la Russie a reconnu la « RPD/RPL » le 21 févr. 2022 et a envahi l'Ukraine le 24 févr. 2022 · la CEDH a jugé que le refus de coopérer de la Russie constituait une violation de l'art. 38 dans les deux affaires interétatiques · mandats de la CPI pour des crimes commis en territoire occupé (2023–24)

LES INTERVENANTS		
Vladimir Poutine	Président de la Fédération de Russie · mandat d'arrêt de la CPI du 17 mars 2023 (enfants ukrainiens) ; sanctions de l'UE, des États-Unis et du Royaume-Uni depuis 2022	A nié (4 mars 2014), reconnu (17 avr. 2014, 15 mars 2015), redéfini (17 déc. 2015)
Sergueï Lavrov	Ministre des affaires étrangères · sanctions de l'UE, des États-Unis et du Royaume-Uni depuis le 25 févr. 2022	« Il n'y a là-bas ni troupes ni agents russes » (11 avr. 2014) ; a porté la ligne « la Russie n'est pas partie aux accords de Minsk » de 2015 à 2021
Dmitri Peskov	Secrétaire de presse du Président	« Absurde... il n'y a pas de troupes russes là-bas » (15 avr. 2014) ; « pas de soldats russes dans le Donbass » (18 mai 2015)
Vitali Tchourkine	Représentant permanent auprès de l'ONU, 2006–2017	A déclaré à l'Assemblée générale que le référendum en Crimée était un « choix volontaire » (27 mars 2014)

CE QU'ONT DIT LES AUTRES	
Assemblée générale, 27 mars 2014	100 États ont voté pour la résolution 68/262 ; 11 contre (Arménie, Bélarus, Bolivie, Cuba, RPDC, Nicaragua, Russie, Soudan, Syrie, Venezuela, Zimbabwe) ; 58 se sont abstenus.
OTAN, 28 août 2014	A publié des images satellite de forces de combat russes à l'intérieur de l'Ukraine et a déclaré que « bien plus de 1 000 soldats russes » y opéraient (général de brigade Nico Tak, selon Channel 4 News et CBS).
Mission spéciale d'observation de l'OSCE	A signalé des convois sans marquage et des personnels sans insigne à partir de l'automne 2014 ; l'observateur en chef adjoint Hug (25 mars 2016) : des personnes portant des insignes russes observées « depuis le début du conflit », des prisonniers ayant déclaré être des soldats russes.
Conseil de l'Europe / APCE	A suspendu les droits de vote de la délégation russe en avril 2014 en raison de la Crimée ; la CEDH a ensuite jugé que la Russie avait violé l'art. 38 en refusant de coopérer dans les deux affaires interétatiques.
Union européenne, 2014	A adopté des sanctions sectorielles le 31 juil. 2014 (règlement 833/2014) et inscrit sur la liste des entités, dont le fabricant du Buk, Almaz-Antei, en juillet 2014.
Pays-Bas (tribunal de district de La Haye), 17 nov. 2022	A constaté que la « RPD » recevait ses instructions de la Russie à partir de la mi-mai 2014 — un rejet judiciaire de la qualification de « guerre civile ».

CE QUE LES DÉCLARATIONS ONT PASSÉ SOUS SILENCE
- L'Assemblée générale a déclaré invalide le référendum du 16 mars 2014 par 100 voix contre 11, avec 58 abstentions, et a demandé à tous les États de ne reconnaître aucune modification du statut de la Crimée (rés. 68/262, 27 mars 2014). - La CEDH, dans sa décision sur la recevabilité concernant la Crimée du 16 déc. 2020, a constaté des « éléments suffisants » établissant que la Russie « avait exercé un contrôle effectif sur la Crimée » pendant la période du 27 févr. au 18 mars 2014 — avant le « référendum » et l'« adhésion ». - La MSS de l'OSCE, dont la Russie avait elle-même approuvé les observateurs, a consigné le 8 nov. 2014 un convoi de plus de 40 camions sans marquage — dont 19 tractant des obusiers de 122 mm, avec des personnels en uniformes vert foncé sans insigne — se dirigeant vers l'ouest sur la H-21 à Makiïvka, et neuf chars sans marquage à Donetsk le même après-midi ; et, le 2 août 2015, un homme armé sur un site d'armes lourdes qui a déclaré que son unité était « la 16e brigade aéroportée d'Orenbourg, Fédération de Russie ». - La juridiction néerlandaise a constaté que la « RPD » recevait ses instructions de la Russie à partir de la mi-mai 2014 — ce qui a rendu le conflit international et écarté l'étiquette de « guerre civile » utilisée par la Russie pendant huit ans (17 nov. 2022). - Le décret du 28 mai 2015 a classé secret d'État les décès de militaires « en temps de paix au cours d'opérations spéciales », après l'apparition en août 2014 des tombes de parachutistes de Pskov et après que la Russie eut déclaré qu'il n'y avait pas de soldats russes dans le Donbass (Meduza ; Moscow Times, 28 mai 2015).

COMMENT LE RÉCIT CIRCULE
Le démenti a été martelé d'une seule voix par les médias d'État pendant huit ans : RIA Novosti, « Putin denies sending Russian troops to Crimea » (4 mars 2014) ; « Allegations of Russian troops in East Ukraine 'absurd' — Kremlin » (15 avr. 2014) ; Sputnik, « No Russian troops in Donbass — Kremlin » (18 mai 2015) ; et, encore en 2021–2022, « Il n'y a pas de troupes russes dans le Donbass » et « L'OSCE a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y a pas d'armée russe dans les RPD/RPL » (dossiers d'EUvsDisinfo). Les aveux ont eu bien moins d'écho : la phrase de la « Ligne directe » du 17 avr. 2014 a été présentée par RIA comme un hommage aux troupes qui avaient agi « de manière très correcte, résolue et professionnelle », et le documentaire de 2015 a été promu comme une célébration.



AFFIRMATION, FAITS, CONCESSION (1-4)

Chaque affirmation telle que formulée, avec la date, le lieu et un lien ; le dossier auquel elle se heurte, avec le niveau des éléments de preuve ; et ce qu'elle concède. Les mots entre crochets sont ceux du Hub.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

2014 - 2015

AFFIRMATION 1 · VLADIMIR POUTINE · CONFÉRENCE DE PRESSE, NOVO-OGAREVO, 4 MARS 2014

« [Les hommes armés en Crimée étaient des] milices locales... [des treillis de style russe sont] en vente dans les magasins militaires de toute l'ex-Union soviétique. [compte rendu en anglais de la conférence de presse par RIA Novosti] »

Conférence de presse, Novo-Ogarevo, 4 mars 2014, selon RIA Novosti, « Putin denies sending Russian troops to Crimea » (Poutine nie avoir envoyé des troupes russes en Crimée), 4 mars 2014 (copie miroir GlobalSecurity)
www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2014/ukraine-140304-rianovosti04.h

AFFIRMATION 2 · VLADIMIR POUTINE · LIGNE DIRECTE, MOSCOU, 17 AVR. 2014

« Par conséquent, nos militaires se tenaient derrière les forces d'autodéfense de Crimée. [Ils ont agi] de manière très correcte, résolue et professionnelle. [RIA Novosti en anglais] »

« Ligne directe », 17 avr. 2014, selon RIA Novosti en anglais (copie miroir GlobalSecurity) et The Moscow Times, « Putin says Russian forces were deployed to Crimea » (Poutine affirme que des forces russes ont été déployées en Crimée), 17 avr. 2014
www.themoscowtimes.com/2014/04/17/putin-says-russian-forces-were-deployed-to-crime

AFFIRMATION 3 · SERGUEÏ LAVROV, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES · ROSSIYA 1, VLADIVOSTOK, 11 AVR. 2014 · DMITRI PESKOV, 15 AVR. 2014

« Il n'y a là-bas ni troupes ni agents russes. ... [Peskov :] C'est une affirmation absurde. Il n'y a pas de troupes russes là-bas. »

Lavrov : Kyiv Post (archives) citant Rossiya 1, 11 avr. 2014 · Peskov : RIA Novosti, 15 avr. 2014
archive.kyivpost.com/article/content/war-against-ukraine/lavrov-there-are-no-russi

AFFIRMATION 4 · SOURCE DU MINISTÈRE RUSSE DE LA DÉFENSE CITÉE PAR RIA NOVOSTI · 26 AOÛT 2014 · VLADIMIR POUTINE, OULAN-BATOR, 26 AOÛT 2014

« [Les parachutistes] patrouillaient le long de la frontière russo-ukrainienne et l'ont franchie, probablement par accident, à un point frontalier non balisé. ... [Poutine : ils ont pu pénétrer en Ukraine par inadvertance ; des forces ukrainiennes étaient entrées en Russie en plus grand nombre.] »

RIA Novosti, 26 août 2014 (Moscow Times, « Russia claims captured soldiers crossed Ukraine border by accident ») ; Poutine via RIA, 28 août 2014 (copie miroir GlobalSecurity) ; Tchijov sur Rossiya 24 : « neuf... parachutistes qui sont entrés par accident en Ukraine »
www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2014/ukraine-140828-rianovosti04.h

CONTREDIT PAR LE PROPRE PRÉSIDENT DE LA RUSSIE

Preuves

A

Poutine, Ligne directe, 17 avr. 2014 : « nos militaires se tenaient derrière les forces d'autodéfense de Crimée » (RIA en anglais) ; Poutine dans « Crimée. Le chemin du retour », Rossiya 1, 15 mars 2015 : à l'issue d'une réunion qui a duré toute la nuit au Kremlin les 22 et 23 févr. 2014, il a dit aux chefs des services de sécurité : « Nous sommes obligés de commencer à travailler au retour de la Crimée à la Russie ». La CEDH a conclu que la Russie exerçait un contrôle effectif sur la Crimée à partir du 27 févr. 2014, avant le « référendum » (décision sur la recevabilité, 16 déc. 2020 ; arrêt, 25 juin 2024), et que les tribunaux appliquant le droit russe en Crimée ne sont pas « établis par la loi », une puissance occupante ne pouvant remplacer le droit local par le sien.

Ce que l'affirmation concède : Que des hommes armés en uniformes de modèle russe sans insignes avaient pris le contrôle des institutions de la Crimée — le fait que la Russie s'efforçait d'expliquer.

AUTO-INCRIMINANT

Preuves

A

La déclaration renverse l'affirmation 1 six semaines plus tard et constitue le fondement sur lequel reposent la CEDH et la position de l'Assemblée générale : un changement de territoire provoqué par les forces armées d'un autre État ne constitue pas l'exercice du droit à l'autodétermination (rés. 68/262 ; art. 2(4) de la Charte des Nations Unies). Dans cette même réponse, Poutine niait toute présence dans l'Est : l'article relève seulement que la Russie voulait éviter « des événements comme ceux du sud-est de l'Ukraine » — l'affirmation examinée aux affirmations 3 à 6.

Ce que l'affirmation concède : Tout ce que niait l'affirmation 1 : que des militaires russes étaient déployés en Crimée, sur ordre, pendant le « référendum ».

DÉJÀ TRANCÉ

Preuves

A

C

Décision de la CEDH sur la recevabilité, 25 janv. 2023 : la Cour s'est appuyée sur des preuves de la présence de personnel militaire russe dans l'est de l'Ukraine à partir d'avril 2014, sur la fourniture massive d'armes russes et sur « le déploiement à grande échelle de troupes russes à partir d'août 2014 au plus tard » ; la Russie exerçait un contrôle effectif sur les zones tenues par la « RPD/RPL » à partir du 11 mai 2014 (confirmé dans l'arrêt du 9 juil. 2025). L'homme qui s'est emparé de Sloviansk le 12 avr. 2014 — au lendemain de la déclaration de Lavrov — était Igor Guirkine, colonel du FSB en service jusqu'en 2013, venu de Crimée ; il a déclaré à Zavtra (nov. 2014) : « C'est moi qui ai appuyé sur la détente de cette guerre... Si notre unité n'avait pas franchi la frontière, tout serait retombé. » Le tribunal néerlandais a condamné Guirkine pour le MH17 en tant qu'« auteur fonctionnel » et a conclu que la « RPD » recevait ses directives de la Russie à partir de la mi-mai 2014.

Ce que l'affirmation concède : La norme que la Russie s'est elle-même fixée : la présence de « troupes ou d'agents » russes serait illicite. Le propre récit de Guirkine y répond.

CONTREDIT PAR LE DOSSIER DE LA CEDH

Preuves

A

C

Dix militaires de l'unité militaire 71211 (331e régiment, 98e division aéroportée, Kostroma) ont été arrêtés près de Dzerkalne, dans la région de Donetsk, le 25 août 2014 — à environ 20 km à l'intérieur de l'Ukraine. Le ministère de la Défense a confirmé qu'ils étaient russes. En quelques jours, les forces ukrainiennes ont été encerclées à Ilovaïsk ; la CEDH a situé « le déploiement à grande échelle de troupes russes à partir d'août 2014 au plus tard » (25 janv. 2023). Le 8 nov. 2014, la Mission spéciale d'observation de l'OSCE a consigné un convoi de plus de 40 camions militaires sans marquage — dont 19 tractant des obusiers de 122 mm, avec des équipages en uniformes vert foncé sans insignes — se dirigeant vers l'ouest à Makiïvka, ainsi que neuf chars sans marquage à Donetsk (rapport ponctuel, 8 nov. 2014). Des tombes de parachutistes de la 76e division sont apparues près de Pskov la même semaine que la capture ; leurs inscriptions ont été retirées (Moscow Times, 27 août 2014 ; Niveau C).

Ce que l'affirmation concède : Que les dix hommes étaient des soldats russes en service, armés et en Ukraine — le fait contesté. Le chiffre de M. Tchijov (« neuf ») constitue lui-même un aveu de présence.



ALLÉGATION, FAITS ÉTABLIS, CONCESSION (5-7)

Chaque affirmation telle que formulée, avec la date, le lieu et un lien ; le dossier auquel elle se heurte, avec le niveau des éléments de preuve ; et ce qu'elle concède. Les mots entre crochets sont ceux du Hub.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
2014 - 2015

AFFIRMATION 5 · DMITRI PESKOV · MOSCOU, 18 MAI 2015

« Avec le ministère de la Défense, nous avons dit à maintes reprises qu'il n'y a pas de soldats russes dans le Donbass. »

Sputnik, « No Russian troops in Donbass — Kremlin » (Pas de troupes russes dans le Donbass — Kremlin), 18 mai 2015 (en réponse à la capture d'Ierofeïev et d'Aleksandrov près de Chtchastia le 16 mai 2015)
www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2015/ukraine-150518-sputnik02.htm

AFFIRMATION 6 · VLADIMIR POUTINE · CONFÉRENCE DE PRESSE ANNUELLE, MOSCOU, 17 DÉC. 2015

« Nous n'avons jamais dit qu'il n'y avait pas là-bas de personnes chargées de régler certaines questions, y compris dans le domaine militaire. Mais cela ne signifie pas qu'il y a là-bas des troupes régulières russes. Sentez la différence. »

RFE/RL, 17 déc. 2015 (copie miroir GlobalSecurity)
www.globalsecurity.org/wmd/library/news/russia/2015/russia-151217-rferl02.htm

AFFIRMATION 7 · VITALI TCHOURKINE · ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 80E SÉANCE PLÉNIÈRE, 27 MARS 2014

« Nous appelons chacun à respecter ce choix librement exprimé. [Le projet est] de nature conflictuelle [et son adoption] n'était pas nécessaire. »

Communiqué de presse de l'ONU GA/11493, 27 mars 2014 (résumé de la Couverture des réunions de l'ONU)
press.un.org/en/node/170363

CONTREDIT PAR LE PROPRE DÉCRET DE LA RUSSIE

Preuves A C

Dix jours plus tard, le 28 mai 2015, Poutine a signé un décret ajoutant à la liste des secrets d'État les informations sur les pertes de personnel « en temps de paix lors d'opérations spéciales » ; jusque-là, seules les pertes en temps de guerre étaient secrètes (Meduza, 28 mai 2015). Les deux hommes capturés, Ievgueni Ierofeïev et Aleksandr Aleksandrov, ont déclaré servir dans la 3e brigade de forces spéciales du GRU (Togliatti) ; ils ont été condamnés à Kyiv en avril 2016 et échangés contre Nadiya Savtchenko en mai 2016. Le 2 août 2015, un homme armé gardant un site d'entreposage d'armes lourdes a déclaré à la Mission que son unité était « la 16e brigade aéroportée d'Orenbourg, Fédération de Russie » (rapport quotidien de la Mission, 3 août 2015). La conclusion de la CEDH sur le contrôle effectif couvre toute la période allant du 11 mai 2014 au moins au 26 janv. 2022.

Ce que l'affirmation concède : Que la question avait été posée « à maintes reprises » — parce que des soldats russes ne cessaient d'être capturés, enterrés et photographiés.

CONCÈDE LA PRÉSENCE ; LA DISTINCTION N'A AUCUNE PORTÉE JURIDIQUE

Preuves A C

Des « personnes... dans le domaine militaire » : c'est l'aveu que les affirmations 3 et 5 étaient fausses. Le droit international attribue à un État le comportement qu'il dirige ou contrôle, quel que soit le statut formel des personnes (Articles de la CDI sur la responsabilité de l'État, art. 8). La CEDH n'a pas exigé la preuve de la présence d'unités régulières : le contrôle effectif exercé au moyen d'un « soutien militaire, politique et économique » aux entités séparatistes suffisait à établir la juridiction de la Russie à partir du 11 mai 2014 (25 janv. 2023 ; 9 juil. 2025). Le tribunal néerlandais a appliqué la même logique : la « RPD » recevant ses directives de la Russie, le conflit était international à partir de la mi-mai 2014 ; la Russie ayant nié que la « RPD » fasse partie de ses forces, ses combattants ne pouvaient se prévaloir de l'immunité du combattant (17 nov. 2022).

Ce que l'affirmation concède : Que des Russes « du domaine militaire » se trouvaient dans le Donbass à la connaissance du Kremlin — vingt mois après « il n'y a pas de troupes russes là-bas ».

REJETÉ PAR 100 ÉTATS

Preuves A

Résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » : 100 voix pour, 11 contre, 58 abstentions. Elle souligne « l'invalidité du référendum du 16 mars » et demande aux États de ne reconnaître aucune modification du statut de la Crimée ou de Sébastopol. Le « choix librement exprimé » a été fait avec des militaires russes « derrière » les forces d'autodéfense, comme Poutine l'a confirmé trois semaines plus tard (affirmation 2). Toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la Crimée adoptées depuis (73/263, 74/17, 75/192 et autres) ont réaffirmé cette position ; la CEDH traite la Crimée comme un territoire occupé au regard du droit international humanitaire (25 juin 2024).

Ce que l'affirmation concède : Que la licéité du référendum dépendait de l'absence de force armée étrangère — la condition dont le propre Président de la Russie a ensuite reconnu qu'elle n'était pas remplie.

Sources : Poutine, 4 mars, 17 avr. 2014, 17 déc. 2015 via RIA/RFE/RL · Lavrov, Rossiya 1, 11 avr. 2014 · Peskov, 15 avr. 2014, 18 mai 2015 · RIA/Moscow Times, 26-28 août 2014 · VOA sur « Crimée. Le chemin du retour », mars 2015 · GA/11493 · Mission spéciale d'observation de l'OSCE, 8 nov. 2014, 3 août 2015 ; Hug, 25 mars 2016 · CEDH, 25 janv. 2023, 25 juin 2024, 9 juil. 2025 · tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022 · Meduza, 28 mai 2015 · Zavtra/Guirkine, nov. 2014 · EUvsDisinfo · liste complète en page 6

VÉRIFICATION · HISTORIQUE
V1 · 21 OCT. 2026



CE QUE DIT LA RUSSIE, CE QUE MONTRENT LES FAITS

Chaque ligne confronte une déclaration russe à la constatation d'un organe mandaté ou, à défaut, d'une enquête indépendante. Le niveau de chaque source est indiqué.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

2014 - 2015

LE DOSSIER			
QUESTION	CE QUE DIT LA RUSSIE	CE QUE MONTRENT LES FAITS	SOURCE
Militaires russes en Crimée, févr.–mars 2014	Aucun — des « milices locales » (4 mars 2014)	« Nos militaires se tenaient derrière les forces d'autodéfense de Crimée » (17 avr. 2014) ; opération ordonnée les 22–23 févr. 2014 (15 mars 2015)	Transcriptions du Kremlin ; documentaire de Rossiya 1
Juridiction russe sur la Crimée	À partir du 18 mars 2014 (« adhésion »)	Contrôle effectif à partir du 27 févr. 2014	CEDH, recevabilité 16 déc. 2020 ; arrêt 25 juin 2024
Troupes russes dans le Donbass	« Ni troupes ni agents russes » (avr. 2014) ; « pas de soldats russes » (mai 2015) ; des « personnes... dans le domaine militaire » mais pas de « troupes régulières » (déc. 2015)	Militaires à partir d'avr. 2014 ; contrôle effectif à partir du 11 mai 2014 ; déploiement à grande échelle à partir d'août 2014 « au plus tard »	CEDH, 25 janv. 2023 ; 9 juil. 2025
Nature du conflit	Conflit interne ukrainien ; la Russie « pas partie »	Conflit armé international à partir de la mi-mai 2014 : la « RPD » « recevait en fait ses instructions de la Fédération de Russie »	Tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022
Militaires capturés, août 2014	« Neuf... parachutistes qui ont franchi par accident » un « point frontalier non balisé »	Dix militaires de l'unité 71211 (98e division aéroportée) arrêtés à environ 20 km à l'intérieur de l'Ukraine ; convoi de plus de 40 camions sans marquage et 19 obusiers consignés par la MSS le 8 nov. 2014	RIA/Moscow Times, 26 août 2014 ; rapport ponctuel de la MSS de l'OSCE, 8 nov. 2014
Décès de militaires	Pas de soldats russes dans le Donbass (18 mai 2015)	Décret classant secrètes les pertes « en temps de paix » au cours d'opérations spéciales (28 mai 2015)	Meduza, 28 mai 2015
Référendum en Crimée	« Choix volontaire »	Invalide ; 100–11–58	Rés. 68/262 de l'AGNU, 27 mars 2014

POUR ÊTRE JUSTE

Des habitants locaux ont bien servi dans des formations séparatistes dans le Donbass en 2014–2015, et les directions de la « RPD/RPL » comptaient des citoyens ukrainiens ; la constatation de la CEDH porte sur le contrôle russe de ces entités, et non sur le fait que chaque combattant aurait été un soldat russe. Le Hub ne doit pas affirmer que « tous étaient des troupes russes ».

La MSS de l'OSCE, dont la Russie avait approuvé le mandat, rendait compte de ses observations sans procéder à des attributions : ses rapports consignent des convois sans marquage, des personnels sans insigne et des individus ayant déclaré être des soldats russes ; la conclusion est celle de la Cour, non de la Mission. L'observateur en chef adjoint Hug a déclaré en mars 2016 que la MSS avait vu des personnes portant des insignes russes « depuis le début du conflit » et des prisonniers ayant déclaré être des soldats russes, ainsi que des traces de pneus à la frontière, mais pas les véhicules eux-mêmes.

L'arrêt sur la Crimée du 25 juin 2024 porte sur le comportement de la Russie en Crimée au regard de la Convention ; il ne se prononce pas sur la licéité de l'annexion en tant que telle, qui relève de l'Assemblée générale et du droit international général. La période de contrôle effectif à partir du 27 févr. 2014 provient de la décision sur la recevabilité de 2020.

Sources : Poutine, 4 mars, 17 avr. 2014, 17 déc. 2015 via RIA/RFE/RL · Lavrov, Rossiya 1, 11 avr. 2014 · Peskov, 15 avr. 2014, 18 mai 2015 · RIA/Moscow Times, 26-28 août 2014 · VOA sur « Crimée. Le chemin du retour », mars 2015 · GA/11493 · Mission spéciale d'observation de l'OSCE, 8 nov. 2014, 3 août 2015 ; Hug, 25 mars 2016 · CEDH, 25 janv. 2023, 25 juin 2024, 9 juil. 2025 · tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022 · Meduza, 28 mai 2015 · Zavtra/Guirkine, nov. 2014 · EUvsDisinfo · liste complète en page 6



ÉTABLI, TENDANCE, POSITION

Ce que les organes mandatés ont établi, ce que les faits révèlent comme tendance et ce qui relève d'une position — en les maintenant distincts. Viennent ensuite les éléments de langage et les questions à prévoir.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
2014 - 2015

LE DROIT

Charte des Nations Unies, art. 2(4) : aucune menace ni aucun emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État. La résolution 68/262 l'a appliqué à la Crimée ; l'aveu du déploiement de militaires russes pendant le « référendum » prive de fondement l'argument de l'« autodétermination ».

Conventions de Genève, art. 2 commun ; Règlement de La Haye, art. 42 : un territoire est considéré comme occupé lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité d'une armée ennemie — indépendamment des insignes. La CEDH considère la Crimée comme occupée et les tribunaux appliquant le droit russe qui y siègent comme n'étant pas « établis par la loi » (25 juin 2024).

Articles de la CDI sur la responsabilité de l'État, art. 8 : le comportement de personnes agissant sur les instructions ou sous la direction ou le contrôle d'un État est attribuable à cet État. Des « volontaires », des « personnes en permission » et des « forces d'autodéfense » placés sous la direction de la Russie constituent un comportement de la Russie ; la constatation de contrôle effectif de la CEDH (à partir du 11 mai 2014) repose sur ce principe.

Trois niveaux. Établi : contrôle russe sur la Crimée à partir du 27 févr. 2014 et sur les zones de la « RPD/RPL » à partir du 11 mai 2014 (CEDH) ; direction russe de la « RPD » à partir de la mi-mai 2014 (juridiction néerlandaise). **Tendance :** convois sans marquage, personnels sans insigne, militaires capturés, inhumations secrètes, décret de 2015 sur le secret. **Position :** effectifs et pertes exacts des troupes russes dans le Donbass en 2014–2021 — non établis par un organe mandaté.

LINES TO TAKE

- « La Russie a affirmé que les hommes en Crimée étaient des forces locales d'autodéfense. Six semaines plus tard, son Président a déclaré que des militaires russes se tenaient derrière eux. »
- « La Cour européenne des droits de l'homme a fixé la date : contrôle russe sur l'est de l'Ukraine à partir du 11 mai 2014. C'est huit ans avant la guerre qui, selon la Russie, a commencé en 2022. »
- « Dix jours après que le Kremlin a affirmé qu'il n'y avait pas de soldats russes dans le Donbass, le Président a classé leurs décès secret d'État. »
- « Quand les parachutistes capturés étaient russes, ils s'étaient “égarés” ; quand les morts étaient russes, c'étaient des “volontaires” ; quand la Cour a examiné les faits, elle a trouvé un État. »
- « Demandez à la délégation russe : s'il n'y avait pas de troupes russes dans le Donbass, de qui le tribunal de La Haye parlait-il lorsqu'il a déclaré que la RPD recevait ses instructions de Moscou ? »

QUESTIONS-RÉPONSES

« La Crimée a choisi la Russie par référendum. »

Un vote organisé sous les fusils d'une armée étrangère n'est pas un libre choix — l'Assemblée générale l'a dit par 100 voix contre 11, et le Président de la Russie a confirmé trois semaines plus tard que ses militaires avaient été déployés. La CEDH fait remonter le contrôle russe au 27 févr. 2014, avant le vote.

« Le Donbass était une guerre civile ; la Russie n'était que garante des accords de Minsk. »

La CEDH a constaté un contrôle effectif russe à partir du 11 mai 2014 ; la juridiction néerlandaise a constaté que la « RPD » recevait les instructions de la Russie à partir de la mi-mai 2014 et a qualifié le conflit d'international. Ce sont des constatations judiciaires, non des allégations ukrainiennes.

« L'OSCE n'a jamais confirmé la présence de troupes russes. »

La MSS a rendu compte de ce qu'elle a vu : des convois sans marquage avec obusiers et chars (8 nov. 2014), des personnels sans insigne, un garde ayant déclaré appartenir à « la 16e brigade aéroportée d'Orenbourg, Fédération de Russie » (août 2015), des prisonniers ayant déclaré être des soldats russes. Les observateurs décrivent ; les juridictions concluent. Elles l'ont fait.

« Des volontaires russes se sont rendus dans le Donbass de leur propre initiative. »

Poutine lui-même est passé de « pas de troupes » à « des personnes dans le domaine militaire ». En droit de la responsabilité de l'État, les personnes agissant sous la direction d'un État engagent cet État — et les décès de « volontaires » n'auraient pas nécessité un décret présidentiel sur le secret.

« Pourquoi est-ce important aujourd'hui ? »

Parce que les dates fixent le début de l'occupation et de la responsabilité de la Russie — pour le MH17, pour Ilovaïsk, pour les enfants emmenés en 2014 — et parce que la même méthode a été employée en 2022 : nier, puis reconnaître, puis redéfinir.

CE QUE NOUS DEMANDONS

Dater l'agression du 27 févr. 2014 (Crimée) et du 11 mai 2014 (Donbass) dans tous les textes relatifs à l'établissement des responsabilités, en citant les arrêts de la CEDH du 25 juin 2024 et du 9 juil. 2025 · réaffirmer la résolution 68/262 et la non-reconnaissance de toute modification du statut de la Crimée · soutenir l'exécution des deux arrêts interétatiques devant le Comité des Ministres ainsi que la phase de satisfaction équitable · demander à la Russie de publier les noms de ses militaires tués en Ukraine entre 2014 et 2021, ce qu'empêche le décret du 28 mai 2015 · s'appuyer sur les propres aveux de la Russie (17 avr. 2014 ; 15 mars 2015 ; 17 déc. 2015) plutôt que sur des chiffres contestés pour réfuter l'argument « pas de troupes russes ».

Sources : Poutine, 4 mars, 17 avr. 2014, 17 déc. 2015 via RIA/RFE/RL · Lavrov, Rossiya 1, 11 avr. 2014 · Peskov, 15 avr. 2014, 18 mai 2015 · RIA/Moscow Times, 26-28 août 2014 · VOA sur « Crimée. Le chemin du retour », mars 2015 · GA/11493 · Mission spéciale d'observation de l'OSCE, 8 nov. 2014, 3 août 2015 ; Hug, 25 mars 2016 · CEDH, 25 janv. 2023, 25 juin 2024, 9 juil. 2025 · tribunal de district de La Haye, 17 nov. 2022 · Meduza, 28 mai 2015 · Zavtra/Guirkine, nov. 2014 · EUvsDisinfo · liste complète en page 6



D'OÙ VIENT CHAQUE LIGNE

Toutes les sources ont été vérifiées le 21 octobre 2026. Les déclarations russes sont présentées comme la position examinée, et non comme des éléments de preuve.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

2014 - 2015

SOURCES		
RIA Novosti (copie miroir GlobalSecurity)	Poutine nie avoir envoyé des troupes russes en Crimée, 4 mars 2014 https://www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2014/ukraine-140304-rianovosti04.htm	RU
RIA Novosti (copie miroir GlobalSecurity)	Poutine : « nos militaires se tenaient derrière les forces d'autodéfense de Crimée », 17 avr. 2014 https://www.globalsecurity.org/wmd/library/news/russia/2014/russia-140417-rianovosti07.htm	RU
The Moscow Times	Poutine affirme que des forces russes ont été déployées en Crimée, 17 avr. 2014 https://www.themoscowtimes.com/2014/04/17/putin-says-russian-forces-were-deployed-to-crimea	C
Kyiv Post (archives)	Lavrov : il n'y a ni militaires ni agents des services spéciaux russes dans le sud-est de l'Ukraine, 11 avr. 2014 https://archive.kyivpost.com/article/content/war-against-ukraine/lavrov-there-are-no-russian-military-special-service-agents-in-southeastern-ukraine-343082.html	RU
RIA Novosti (copie miroir GlobalSecurity)	Les allégations de présence de troupes russes dans l'est de l'Ukraine sont « absurdes » — Peskov, 15 avr. 2014 https://www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2014/ukraine-140415-rianovosti02.htm	RU
The Moscow Times	La Russie affirme que les soldats capturés ont franchi la frontière ukrainienne par accident, 26 août 2014 https://www.themoscowtimes.com/2014/08/26/russia-claims-captured-soldiers-crossed-ukraine-border-by-accident-a38718	RU
RIA Novosti (copie miroir GlobalSecurity)	Poutine et Tchijov sur les parachutistes qui ont « franchi par accident » la frontière, 28 août 2014 https://www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2014/ukraine-140828-rianovosti04.htm	RU
Sputnik (copie miroir GlobalSecurity)	Pas de troupes russes dans le Donbass — Kremlin (Peskov), 18 mai 2015 https://www.globalsecurity.org/wmd/library/news/ukraine/2015/ukraine-150518-sputnik02.htm	RU
RFE/RL (copie miroir GlobalSecurity)	Poutine, conférence de presse annuelle : « des personnes... dans le domaine militaire... pas des troupes régulières », 17 déc. 2015 https://www.globalsecurity.org/wmd/library/news/russia/2015/russia-151217-rferl02.htm	RU
VOA	Poutine déclare avoir ordonné de travailler au « retour de la Crimée » — bande-annonce de « Crimée. Le chemin du retour », mars 2015 https://voanews.com/a/putin-yanukovych-crimea/2673093.html	C
Euromaidan Press (traduction de Zavtra)	Guirkine : « C'est moi qui ai appuyé sur la détente de cette guerre », nov.–déc. 2014 https://euromaidanpress.com/2014/12/07/fsb-colonel-girkin-tells-details-of-how-russia-invaded-ukraine-in-twice-censored-interview/	C
Meduza	Poutine classe secrètes les informations sur les décès de militaires en temps de paix, 28 mai 2015 https://meduza.io/en/news/2015/05/28/putin-classifies-information-on-peacetime-military-deaths	C
Assemblée générale de l'ONU	GA/11493 — résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par 100–11–58, 27 mars 2014 https://press.un.org/en/node/170363	A
Mission spéciale d'observation de l'OSCE	Rapport ponctuel : convoi de plus de 40 camions sans marquage, dont 19 tractant des obusiers de 122 mm ; neuf chars, 8 nov. 2014 https://www.osce.org/node/126483	A
Mission spéciale d'observation de l'OSCE	Rapport quotidien du 3 août 2015 : un homme armé déclare que son unité est « la 16e brigade aéroportée d'Orenbourg, Fédération de Russie » (selon l'UNIAN) https://www.unian.info/politics/1107846-osce-spots-russian-troops-from-orenburg-in-donbas.html	A
Kyiv Post	L'OSCE observe des soldats et des armes russes en Ukraine depuis deux ans — A. Hug, 25 mars 2016 https://www.kyivpost.com/article/content/ukraine-politics/osce-sees-russian-soldiers-weapons-in-ukraine-for-two-years-410764.html	C
Cour européenne des droits de l'homme	Ukraine et Pays-Bas c. Russie — décision sur la recevabilité, 25 janv. 2023 (contrôle effectif à partir du 11 mai 2014) https://www.atlanticcouncil.org/blogs/ukrainealert/echr-ruling-confirms-russian-invasion-of-ukraine-began-in-2014	A
Cour européenne des droits de l'homme	Arrêt de Grande Chambre Ukraine et Pays-Bas c. Russie, 9 juil. 2025 (HUDOC 001-244292) https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-244292	A
Cour européenne des droits de l'homme	Communiqué de presse sur l'arrêt de Grande Chambre, 9 juil. 2025 (copie miroir) https://diritti-cedu.unipg.it/wp-content/uploads/2025/07/GC-Corte-EDU-Ucrainan-e-Olanda-vs.Russia-press-release-9-luglio-2025.pdf	A
EJIL:Talk	Ukraine c. Russie (Crimée) : la CEDH « fait tapis » — sur l'arrêt du 25 juin 2024 https://www.ejiltalk.org/ukraine-v-russia-re-crimea-the-european-court-of-human-rights-goes-all-in/	C
Tribunal de district de La Haye	Résumé du jugement, 17 nov. 2022 — la RPD « recevait en fait ses instructions de la Fédération de Russie » à partir de la mi-mai 2014 https://courtmh17.com/en/insights/news/2022/summary-of-the-day-in-court-17-november-2022-judgment/	A
The Moscow Times	Les inscriptions sur les tombes de parachutistes disparaissent alors que circulent des rumeurs sur leur mort en Ukraine, 27 août 2014 https://www.themoscowtimes.com/2014/08/27/paratroopers-grave-markings-vanish-as-rumors-circulate-they-were-killed-in-ukraine-a38801	C
EUvsDisinfo	Dossiers : « Il n'y a pas de troupes russes dans le Donbass » ; « L'OSCE a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y a pas d'armée russe dans les RPD/RPL » https://euvsdisinfo.eu/report/there-are-no-russian-troops-in-donbass/	C
RFE/RL	De « Ce n'est pas nous » à « Pourquoi le cacher ? » : comment la Russie a nié son invasion de la Crimée, puis l'a reconnue, 2019 https://www.rferl.org/a/from-not-us-to-why-hide-it-how-russia-denied-its-crimea-invasion-then-admitted-it/29791806.html	C
Cour européenne des droits de l'homme (via Refworld)	Ukraine c. Russie (Crimée), décision de Grande Chambre sur la recevabilité, 16 déc. 2020 https://www.refworld.org/sites/default/files/attachments/60016cad4.pdf	A
Cour européenne des droits de l'homme	Ukraine c. Russie (Crimée), arrêt de Grande Chambre, 25 juin 2024 (HUDOC 001-235139) https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-235139	A
Channel 4 News	Des images satellite de l'OTAN montrent des forces de combat russes à l'intérieur de l'Ukraine, 28 août 2014 https://www.channel4.com/news/ukraine-russia-nato-satellite-image-soldiers-territory	C

MÉTHODE

Les déclarations russes sont citées d'après les textes anglais des agences d'État russes (RIA Novosti, Sputnik) et d'après des comptes rendus occidentaux (The Moscow Times, RFE/RL) ; kremlin.ru et mid.ru n'ont pas pu être consultés depuis l'extérieur de la Russie, de sorte que la formulation anglaise officielle du Kremlin n'est pas utilisée. Le point de l'Assemblée générale est cité d'après le résumé GA/11493 de la Couverture des réunions de l'ONU. Les mots entre crochets sont ceux du Hub.

Chaque allégation est confrontée aux documents judiciaires et d'observation (Niveau A) : décisions et arrêts interétatiques de la CEDH, tribunal de district de La Haye, Assemblée générale, rapports de la MSS de l'OSCE. Le Niveau C (Moscow Times, Meduza, RFE/RL, travaux en sources ouvertes de type Bellingcat) est utilisé pour les tombes de Pskov, le contexte du décret sur le secret et le support de l'observation relative à Orenbourg, et il est signalé comme tel. Aucune source officielle ukrainienne n'est utilisée pour réfuter une allégation russe.

Les réactions des États sont tirées du vote de l'Assemblée générale du 27 mars 2014 et des documents du Conseil de l'Europe ; elles sont résumées. Les déclarations de Guirkine sont des aveux russes et sont traitées comme tels, et non comme des éléments de preuve indépendants.

Niveaux : **A** — organes mandatés par l'ONU, juridictions et organisations internationales (HCDH/HRMMU, Commission d'enquête, CPI, CEDH, AIEA, OSCE, OIAC, documents du Conseil de sécurité) ; **B** — organes officiels ukrainiens, avec la mention « selon l'Ukraine » ; **C** — enquêteurs et médias indépendants ; **RU** — déclarations officielles russes, la position examinée. Les niveaux ne sont jamais combinés dans un même chiffre.

